

Luik B

In de bijlagen bij het Belgisch Staatsblad bekend te maken kopie
na neerlegging ter griffie van de akte



19001127

Ondernemingsrechtbank

20 DEC. 2018

Antwerpen, afd. HASSELT
GriffieOndernemingsnr : **BE 0501.507.321****Benaming**(voluit) : **DANIËLS HOUT-BOIS**

(verkort) :

Rechtsvorm : **Besloten Vennootschap met Beperkte Aansprakelijkheid**Volledig adres v.d. zetel : **3560 Lummen, Thiewinkelstraat 23a**

**Onderwerp akte : STATUTENWIJZIGING: ZETELVERPLAATSING – AANNEMEN VAN
FRANSTALIGE STATUTEN**

Uit een buitengewone algemene vergadering, gehouden voor mij, Fabienne Hendrickx, notaris te Beringen, op
15 december 2018, blijkt hetgeen volgt :

EERSTE BESLISSING – WIJZIGING MAATSCHAPPELIJKE ZETEL

De vergadering beslist de maatschappelijke zetel van de vennootschap te verplaatsen van 3560 Lummen,
Thiewinkelstraat 23a naar 5555 Bièvre, Rue Alphonse Lepage 12, met ingang van heden.

TWEDE BESLISSING – GOEDKEURING NIEUWE, FRANSTALIGE STATUTEN

De vergadering beslist nieuwe Franstalige statuten aan te nemen en goed te keuren om de statuten in
overeenstemming te brengen met voormelde genomen beslissing om de zetel van de vennootschap te
verplaatsen van een Nederlands taalgebied naar een Frans taalgebied.

Na elk artikel afzonderlijk te hebben besproken en met éénparigheid van stemmen goedgekeurd te hebben,
stelt de vergadering de statuten van de Besloten Vennootschap met Beperkte Aansprakelijkheid "**DANIËLS
HOUT-BOIS**" vast, waarvan de belangrijkste bepalingen zijn:

DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, OBJET, DUREE

La société est constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée. Elle est dénommée : "**DANIËLS
HOUT-BOIS**". Le siège social est établi à 5555 Bièvre, Rue Alphonse Lepage 12.

La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger

- L'exploitation d'arbres ;
- L'exploitation forestière et la production de bois non transformé sous la forme de bois de mine, piquets,
poteaux et bois de chauffage ;
- Sciage et rabotage de bois ;
- Usinage de bois ;

- Commerce de gros et en détail de produits de bois ;

- La société peut, dans les limites de son objet social, en Belgique et à l'étranger, effectuer toutes transactions
mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles. Elle peut également exercer des
fonctions de directeur ou de liquidateur d'autres sociétés.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières,
mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique,
analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des
matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

CAPITAL

Le capital social est fixé à TROIS CENT CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS NONANTE
CENTS (305.686,90 €). Il est représenté par mille quatre cent quatre-vingt-deux (1.482) parts sociales sans
désignation de valeur nominale, représentant chacune un/mille quatre cent quatre-vingt-deuxième du capital.

GÉRANCE ET REPRÉSENTATION

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales,
associés ou non.

* En cas de pluralité de gérants, ils forment le conseil de gérance. Le conseil ne peut que valablement délibérer
si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou
plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque
gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une
réunion de ce conseil.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Op de laatste blz. van **Luik B** vermelden : **Recto** : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en)
bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening (dit geldt niet voor akten van het type "Mededelingen").



* En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

* En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier vendredi du mois de Juin à dix heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

DISTRIBUTION DU BENEFICE

Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

VOOR GELIJKVORMIG ONTLEDEND UITTREKSEL.

notaris Fabienne Hendrickx

Tegelijkertijd neergelegd:

- expeditie van de akte